



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Marché à procédure adaptée relatif à la location et installation d'une patinoire éphémère.

N° 013/2026-MP

(Annule et remplace Décision 198-2025)

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, rendue exécutoire le 06 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n° 351/2025 du 11 juin 2025, rendu exécutoire le 11 juin 2025, portant délégations de fonctions, subdélégations d'attributions et délégations de signatures à Mme Cathy NICOLAO, notamment en matière de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'analyse ;

Article 1 : ATTRIBUE le marché à procédure adaptée pour la location et installation d'une patinoire éphémère, à l'entreprise SYNERGLACE - 5 Rue de la Forêt - 68 990 HEIMSBRUNN pour un montant de 39 990,00 € HT / 47 988,00 € TTC.

Article 2 : AUTORISE la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Article 3 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 5 janvier 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Cathy NICOLAO



1ère Adjointe au Maire d'Autun,
Chargée du plan Action Cœur de Ville,
de l'occupation du domaine public,
de la vie du citoyen, de la vie associative,
de la communication et de l'événementiel,
des ressources humaines et de la protection
fonctionnelle